

adopté

S É N A T

le 26 juillet 1963

2° SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention complémentaire à la Convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel, signée à Guadalajara le 18 septembre 1961.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention complémentaire à la Convention de Varsovie pour l'unification de certaines règles relatives au trans-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2° législ.) : 67, 227 et in-8° 24.

Sénat : 100 et 108 (1962-1963).

port aérien international effectué par une personne autre que le transporteur contractuel signée à Guadalajara le 18 septembre 1961, dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1963.

Le Président,
Signé : Marie-Hélène CARDOT.

Nota. — Voir le document annexé au n° 67 (Assemblée Nationale, 2^e législature).